

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 5/1 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR.
VILLE – Exercices 2016 à 2024.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les états de créances irrécouvrables remis à Madame le Maire par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que le Receveur Municipal a mis en œuvre toutes les procédures et tous les moyens de droit possibles pour recouvrer la totalité des créances, sans y être parvenu. Afin d'apurer les comptes de prise en charge de ces titres de recettes non recouverts pour les exercices 2016 à 2024, l'assemblée doit se prononcer sur leur admission en non-valeur, pour un montant de **9 777,50 €** qui se décompose comme suit :

- Poursuite sans effet :	3 807,50 €
- Décédé et demande de renseignement négative :	3 071,20 €
- PV de perquisition et demande de renseignement négative :	982,00 €
- Combinaison infructueuse d'actes :	843,00 €
- RAR inférieur au seuil de poursuites :	701,70 €
- PV de carence :	372,10 €

.../...

Le crédit correspondant est prévu au budget à l'imputation 6541 – 01.

Il vous est demandé de prononcer l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de
NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL, HOCHART, GADJA.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A. L. DUCHEMIN TONINI.

